

## **THERADIAG SA**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 11.699.277,60 euros  
Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg  
RCS Meaux 339 685 612  
(ci-après dénommée la « Société » ou « THERADIAG »)

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET SUR LES COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

#### **I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Le 30 avril 2012, la Société a acquis 100% du capital de la société PRESTIZIA (la « **Filiale** » ou « **PRESTIZIA** »).

Nous vous informons que la Société soumettra à votre approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 (à savoir incluant les résultats de la Société et de sa Filiale (ci-après le « **Groupe** »)).

Dans la mesure où la Filiale a une activité exclusive en matière de recherche et de développement dans le domaine des microARN, nous vous présenterons ci-dessous, de manière globale, la situation et l'activité de la Société et du Groupe.

##### **I.1 Présentation succincte de la Société et du Groupe et de l'activité au cours de l'exercice écoulé**

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro et de théranostic, au travers de deux divisions ou « *Business Units* » dédiées, à savoir :

- La Business Unit « Théranostic » (alliance du traitement et du diagnostic), développe des tests mesurant l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies auto-immunes. Elle commercialise la gamme Lisa-Tracker, marquée CE, une solution complète de diagnostic multiparamétrique pour la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes et traités par biothérapies.

- La Business Unit « Diagnostic In Vitro » développe, commercialise et distribue des offres complètes de tests de diagnostic in vitro pour le dépistage des maladies auto-immunes, des maladies infectieuses et des allergies. Elle propose des tests aux techniques variées (Elisa, tests rapides, immunofluorescence, Dot, tests immunochimiques, chimiluminescence biologie moléculaire...) ainsi que des gammes d'automates et de solutions pour le diagnostic à haut débit, basées sur la technologie Multiplex de Luminex.

Au travers de la plateforme microARN de sa filiale PRESTIZIA, THERADIAG développe également de nouveaux marqueurs de diagnostic et de théranostic pour la détection et le suivi du cancer du rectum, du cancer ovarien, des maladies auto-immunes et du VIH/SIDA.

Grâce à cette offre complète et innovante, THERADIAG participe au développement de la « médecine personnalisée », favorisant l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses.

La Société et sa Filiale sont basées à Marne-la-Vallée et Montpellier respectivement, et comptent plus de soixante-dix collaborateurs.

## **I.2 Les faits marquants de l'année 2016**

### **a) Croissance du Theranostic et commercialisation aux USA**

Au cours de l'année 2016, la commercialisation de 5 tests de la gamme LISA TRACKER® a été initiée sur le marché américain dans le cadre de l'accord de licence avec Miraca Life Sciences annoncé en novembre 2015, via le lancement de leur plateforme *InformTx™*.

Ces 5 tests de monitoring de biothérapies (Infliximab/Remicade®, Adalimumab/Humira®, Certolizumab/Cimzia®, Vedolizumab/Entyvio®, *Ustekinumab/Stelara®*) s'adressent en priorité aux maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI) tels que la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique. Grâce au lancement d'*InformTx™*, le monitoring de Certolizumab et de Vedolizumab est disponible, pour la première fois, sur le marché américain. Aucun autre laboratoire américain ne propose l'ensemble de ces tests de monitoring ce qui donne à Miraca Life Sciences un avantage concurrentiel majeur.

En août 2016, Janssen Biotech Inc. a lancé le programme *Janssen 2Inform* destiné à offrir gratuitement des tests de monitoring pour aider les professionnels de santé à mieux utiliser le Remicade® dans le traitement des patients atteints de maladies inflammatoires chronique de l'intestin (MICI).

Aux termes de l'accord entre Janssen Biotech, et Miraca Life Sciences, les tests de monitoring *InformTx™* sont proposés dans le cadre du programme *Janssen 2Inform*. Grâce au partenariat signé en novembre 2015 entre Miraca Life Sciences et THERADIAG, ce sont les tests de monitoring de THERADIAG que Miraca Life Sciences fournit sous le nom *InformTx™*.

THERADIAG vend les matières nécessaires et touche des royalties sur les ventes réalisées par Miraca Life Sciences aux États-Unis.

### **b) Confirmation de l'intérêt scientifique et économique du monitoring des biothérapies**

L'intérêt de la communauté scientifique pour le monitoring des biothérapies a été confirmé lors du 11<sup>ème</sup> congrès ECCO (*European Crohn's and Colitis Organisation*).

Un nombre toujours plus important de données sur le monitoring des biothérapies a été présenté lors de ce congrès avec plus de 25 présentations orales et une quarantaine de posters. Ce chiffre a doublé en 2016, validant l'approche théranostique de THERADIAG. Une quinzaine de présentations et posters étaient basés sur les tests de monitoring Lisa Tracker® de THERADIAG.

Un abstract a présenté les premiers résultats sur le monitoring du vedolizumab, issus d'une étude conduite par le Pr Xavier Roblin du CHU de Saint-Etienne. Cette étude est la première à démontrer un intérêt du monitoring du vedolizumab (Entyvio®) chez des patients atteints de MICI (Maladie de Crohn et Rectocolite hémorragique) et à proposer un seuil thérapeutique pour le vedolizumab. Ce seuil thérapeutique souligne l'intérêt d'un suivi précoce des taux de médicament et permet de prédire une réponse à long terme. Le Vedolizumab est le dernier kit marqué CE par THERADIAG et l'unique coffret marqué CE disponible sur le marché. Avec ce kit, THERADIAG est la seule société permettant de monitorer toutes les biothérapies utilisées en Gastroentérologie.

4 abstracts ont présenté les résultats sur le monitoring d'Inflectra™, biosimilaire du médicament Remicade® (molécule Infliximab) incluant des données avec Lisa Tracker®. Les abstracts sont issus d'études portant sur près de 300 patients atteints de maladie de Crohn et de rectocolite hémorragique. Les résultats présentés confirment la validation des tests Lisa Tracker® sur les biosimilaires et les données déjà publiées pour la molécule princeps Remicade®. THERADIAG a un accord de partenariat avec Hospira pour Inflectra™, le premier biosimilaire d'Infliximab autorisé et commercialisé en Europe, au Canada et en Australie.

Par ailleurs, une revue systématique des études pharmaco-économiques publiée dans *Journal of Gastroenterology* montre que le monitoring des biothérapies dans le traitement des maladies inflammatoires permet de réduire les coûts de traitement par biothérapie de 28 à 34% dans les essais contrôlés.

Cette revue systématique menée par le professeur Laurent Peyrin-Biroulet du CHU de Nancy a porté sur les études publiées à la fois dans les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin et dans la polyarthrite rhumatoïde, que ce soit chez les patients en perte de réponse thérapeutique ou en rémission.

### **c) Développement de l'IVD et du théranostic avec le lancement de l'automate BioCLIA® 1 200**

THERADIAG a lancé un automate de nouvelle génération, le BioCLIA® 1 200, lors du congrès international d'auto-immunité, ICA, qui rassemble tous les 2 ans les spécialistes internationaux de l'auto-immunité et du théranostic.

Le BioCLIA® 1 200 est un automate de quatrième génération qui permet l'utilisation de la toute dernière technologie de chemiluminescence, basée sur l'utilisation des nanoparticules. Ce nouvel instrument innovant offre la possibilité de gérer simultanément plusieurs types d'analyses (*random access*). Les nouvelles caractéristiques de cet instrument couplées à une technologie innovante autorisent une grande rapidité d'exécution des résultats obtenus en moins d'une heure. Par ailleurs, cette solution présente un menu très diversifié : auto-immunité, allergie et monitoring des biothérapies.

Dans le cadre de l'accord de distribution croisée et de partenariat annoncé en novembre 2015, le lancement du BioCLIA® 1 200 s'effectue en co-développement avec HOB Biotech. HOB Biotech et THERADIAG co-développent une gamme complète de réactifs en auto-immunité, en monitoring des biothérapies et en allergie qui seront progressivement mis sur le marché à partir de 2017 sur ce nouvel instrument.

THERADIAG est le distributeur exclusif en Europe de cette nouvelle solution innovante.

#### **d) Augmentation de capital et éligibilité au plan PEA-PME**

Une augmentation de capital réservée d'environ 2,5 millions d'euros a été intégralement souscrite par HOB Biotech qui détient 10,77% du capital de THERADIAG à l'issue de cette opération.

THERADIAG a ainsi émis 741 056 actions nouvelles représentant une augmentation de capital d'un montant total de 2 482 537,60 euros. Cette opération a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires, conformément à la 14<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 26 avril 2016 et à l'autorisation du Conseil d'administration du 12 mai 2016.

Le capital social de THERADIAG est composé de 6 881 928 actions à l'issue du règlement-livraison qui est intervenu le 15 septembre 2016.

La Société a par ailleurs confirmé en avril 2016 son éligibilité au dispositif PEA-PME pour les 12 mois à venir, conformément au Décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME

A noter enfin que THERADIAG a reçu le Trophée de l'« Exportateur confirmé » décerné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Ile de France. Ce prix récompense les entreprises qui se sont fortement développées sur les marchés étrangers depuis au moins trois ans.

Le déploiement à l'international de THERADIAG connaît une constante évolution depuis le lancement de l'activité export en 2000 avec notamment l'ouverture régulière de nouveaux marchés pour la gamme LISA TRACKER®. L'activité à l'export représente aujourd'hui 46% du chiffre d'affaires total de la Société. Exportant dans plus de 40 pays, THERADIAG est ainsi présent sur les plus grands marchés utilisateurs des biothérapies dont les Etats-Unis, l'Australie et la plupart des pays européens.

### **I.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés**

Les principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés sont inhérents à l'activité de la Société et à sa capacité à financer ses activités de développement. Parmi eux :

#### **- Risques d'insuccès des projets de recherche et développement :**

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel, si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas le succès commercial attendu.

En effet, la Société devrait investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;

- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
- la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
- les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
- les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
- le théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société pourrait connaître un développement plus lent qu'escompté (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes règlementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).

Plus particulièrement dans le cas de PRESTIZIA, le risque d'insuccès d'un ou plusieurs projets de R&D est élevé, dans la mesure où celle-ci travaille dans un domaine très novateur, pour lequel elle est la seule société française à posséder une plateforme industrielle. Le développement d'un nouveau biomarqueur à partir d'une signature microARN est un processus long, complexe, en plusieurs phases, coûteux et incertain. La Société pourrait ne pas avoir accès aux cohortes de patients nécessaires au développement de ses nouveaux biomarqueurs. L'identification de ces biomarqueurs pourrait ne pas déboucher sur un test suffisamment fiable, sensible et/ou reproductible pour envisager une application industrielle. La Société pourrait également ne pas trouver de marché suffisamment important pour ses tests.

- Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic :

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par THERADIAG (qu'ils s'agissent de produits « in house » ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société. L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur rentabilité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits proposés par la concurrence.

La Société développe une part importante de son activité sur des produits de théranostic. En conséquence, elle s'expose au risque lié au cycle de vie des produits pharmaceutiques. En effet, si les médicaments qui seront monitorés par les tests de théranostic de THERADIAG et PRESTIZIA venaient à perdre leur enregistrement ou à être remplacés par des nouveaux médicaments, cela pourrait avoir un effet important de réduction sur l'activité de ces tests.

- Risques liés à l'activité de distribution de la Société : dépendance vis-à-vis des distributeurs implantés à l'étranger, risque de perte d'un contrat de distribution :

L'activité de distribution de produits de diagnostics et d'autres produits plus spécifiques présente plusieurs risques.

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

A cet égard, la Société ne peut garantir que des accords de distribution importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements entraînerait une perte de gamme de distribution et impacterait le volume des ventes attendu et pourrait donc avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le développement et la rentabilité de la Société.

- Risques liés à l'environnement réglementaire :

Les contraintes réglementaires, notamment la nouvelle réglementation CE, pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits « *in house* » sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits « *in house* » de la Société et ceux développés par PRESTIZIA font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés.

L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières. Le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits « *in house* » nouveaux,
- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,

- modifier les procédés de fabrication, ou
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (« ANSM ») effectue des inspections de sites se trouvant sur le territoire français. A la suite de ces inspections, il existe un risque que la Société se voit contrainte de réaliser des travaux nécessaires à la remise en conformité de son site de Croissy Beaubourg. La réalisation de tels risques aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'ANSM avait procédé à une inspection sur le site de la Société qui a donné lieu à une procédure d'injonction, publiée sur le site de l'ANSM. Celle-ci porte sur deux motifs liés à l'incomplétude des dossiers techniques et aux conditions de stockage des dispositifs.

Les plans d'actions nécessaires ont été mis en place et soumis à l'inspecteur de l'ANSM pour corriger les écarts dans les délais impartis. Les mesures prises ont été revues par l'ANSM et les injonctions ont été levées. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'ANSM n'a pas procédé à de nouvelles inspections.

- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé:

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits et ceux développés par PRESTIZIA par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à maîtriser ou réduire les dépenses de santé ou à reformer les programmes de soins de santé pourrait se traduire par des prix de vente moins élevés pour les produits de la Société. Un niveau de prix faible pour les produits concernés limiteraient la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec leur potentiel, tel qu'aujourd'hui estimé par la Société.

- Risque de liquidité :

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. La Société a peu de dettes bancaires et est donc peu exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Les engagements auprès d'établissements financiers sont les engagements de crédit-bail et d'un emprunt de 200 k euros ayant permis le financement du déménagement dont le solde restant dû au 31 décembre 2016 est de 123 k euros. Les autres engagements correspondent aux avances remboursables accordées par Bpifrance Innovation (ex OSEO Innovation). Toutefois, compte tenu de la phase de développement d'un certain nombre de produits conduisant la Société et sa filiale PRESTIZIA à réaliser des dépenses significatives de recherche et de développement ne dégagant pas, à ce stade, de revenus récurrents la Société pourrait connaître une situation de risque de liquidité dans les années à venir.

- Ressources incertaines en capitaux et financement :

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risque de dilution :

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

#### **I.4 Activité en matière de recherche et développement pour la Société et le Groupe**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les coûts directs et indirects de recherche et développement se sont élevés, hors subvention, à 1.595.361 euros en prenant en compte les dépenses de PRESTIZIA, répartis de la façon suivante entre les deux sociétés :

- 934.801 euros pour THERADIAG ;
- 660.560 euros pour PRESTIZIA.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, 211.983 euros ont été enregistrés en produit d'impôt au titre du crédit impôt recherche (CIR).

Les principaux projets développés par la Société et le Groupe ont été les suivants :

- Développement de kits Tracker sur l'automate Bioclia ;
- Raccourcissement des délais de rendu de résultat sur les kits LisaTracker ;
- Projet de développement d'un kit de théranostic dans le cadre du projet PISI CARENA ;
- Projet de recherche mené par PRESTIZIA en partenariat avec l'Institut du Cancer de Montpellier pour le développement d'outils théranostics utilisant les microARN pour la détection et le suivi du cancer du rectum ;
- Projet de recherche sur le cancer ovarien : projet collaboratif OVAmiR, en partenariat avec l'Institut Gustave Roussy, basé sur une signature microARN permettant d'anticiper la résistance au traitement de chimiothérapie.

### **I.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société et le Groupe**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice.

THERADIAG va continuer dans les prochaines années le développement de son activité relative à ses kits théranostics, « *in House* » en IVD, ainsi que la distribution, en France, de produits innovants notamment en biologie moléculaire.

L'activité de distribution en IVD non-proprétaire continuera de décroître tandis que l'activité de théranostic est amenée à croître de manière très importante et devrait constituer à terme le premier facteur de croissance de la Société.

La commercialisation de l'instrument BioCLIA et de ses menus Europe constituera également un facteur de croissance important pour l'activité IVD de la Société.

S'agissant de PRESTIZIA, les perspectives d'avenir sont identiques à celles de THERADIAG. PRESTIZIA va poursuivre dans les années à venir le développement de nouveaux biomarqueurs grâce à sa plateforme microARN.

## **II. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

La Société présente des comptes consolidés établis avec sa Filiale PRESTIZIA, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### **II.1 Compte de résultat**

#### **a) Produits d'exploitation**

Chiffres d'affaires

| en k€                     | 31/12/2016   |              |              | 31/12/2015   |              |              |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                           | IVD          | Theranostic  | Total        | IVD          | Theranostic  | Total        |
| CA Distribution           | 2 207        | 0            | 2 207        | 2 682        | 0            | 2 682        |
| CA In House               | 2 754        | 4 016        | 6 770        | 2 560        | 2 321        | 4 881        |
| <b>Chiffre d'affaires</b> | <b>4 962</b> | <b>4 016</b> | <b>8 978</b> | <b>5 242</b> | <b>2 321</b> | <b>7 563</b> |

Theradiag réalise un chiffre d'affaires consolidé de 9 millions d'euros en 2016, en hausse de 19%. Le chiffre d'affaires annuel de la *business unit* théranostic atteint 4 millions d'euros, soit +74%, à comparer aux 2,3 millions d'euros de l'exercice précédent et intègre les ventes résultant des ventes directes aux hôpitaux et laboratoires et des différents partenariats avec Miraca Life Sciences et Janssen, UCB, et Hospira/Pfizer. L'impact annuel des ventes en 2017 provenant du développement des ventes avec Miraca seront un facteur important de croissance par rapport à 2016.

La part des ventes des produits développés *in house* représente 75% des ventes totales de la Société en 2016, contre 65% en 2015.

#### Autres produits

Ils sont principalement constitués des immobilisations de la R&D sur le projet Tracker pour un montant de 546 k euros.

### **b) Charges d'exploitation**

#### Coûts des marchandises et produits vendus

En cohérence avec l'évolution du mix produit en faveur des produits *In house*, les coûts des marchandises, matières premières et variation de stocks ont diminué de 3%, permettant la poursuite de l'augmentation du taux de marge brute, qui ressort à 75% contre 69% en 2015.

#### Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation ont augmenté de 2 % par rapport à 2015 :

- Frais de personnel : +3%
- Achats externes : - 10% dû à l'impact du déménagement de la Société en 2015 dont le coût estimé était de 200 k euros.

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

| en k€             | 31 décembre 2016 |              |           |              | 31 décembre 2015 |              |           |              |
|-------------------|------------------|--------------|-----------|--------------|------------------|--------------|-----------|--------------|
|                   | IVD              | Theranostic  | Prestizia | Total        | IVD              | Theranostic  | Prestizia | Total        |
| Production        | 1 135            | 1 127        | 0         | 2 263        | 1 436            | 829          | 0         | 2 265        |
| Sales & marketing | 1 734            | 1 399        | 0         | 3 134        | 1 562            | 1 365        | 0         | 2 927        |
| Gen. Admin.       | 823              | 1 497        | 0         | 2 320        | 967              | 1 370        | 0         | 2 337        |
| <b>Total</b>      | <b>3 693</b>     | <b>4 023</b> | <b>0</b>  | <b>7 716</b> | <b>3 965</b>     | <b>3 565</b> | <b>0</b>  | <b>7 530</b> |

#### Dépenses de recherche et développement

Les coûts directs de recherche et développement nets de subvention se sont élevés à 1.371 k euros et se répartissent de la manière suivante :

| en k€                | 31 décembre 2016 |             |           |       | 31 décembre 2015 |             |           |       |
|----------------------|------------------|-------------|-----------|-------|------------------|-------------|-----------|-------|
|                      | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total |
| Coûts directs de R&D | 200              | 556         | 661       | 1 416 | 198              | 476         | 808       | 1 482 |
| Subvention R&D       | 0                | 45          | 0         | 45    | 0                | 0           | 60        | 60    |
| Coûts nets           | 200              | 510         | 661       | 1 371 | 198              | 476         | 748       | 1 422 |

L'ensemble des dépenses directes et indirectes de R&D est de 1.595 k euros sur 2016.

### Autres charges d'exploitation

Elles sont principalement constituées :

- Des royalties Luminex
- Des jetons de présence

### **c) Résultat net**

#### Résultat financier

Le résultat financier est resté stable, essentiellement constitué des commissions d'affacturage et agios résultant de cet affacturage.

Ils se ventilent de la façon suivante :

| en k€                   | 31 décembre 2016 |             |           |       | 31 décembre 2015 |             |           |       |
|-------------------------|------------------|-------------|-----------|-------|------------------|-------------|-----------|-------|
|                         | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total |
| Affacturage et intérêts | 32               | 56          | 1         | 90    | 29               | 61          | 1         | 91    |

#### Résultat exceptionnel

Son montant de + 28.171 euros est composé notamment de :

- +122.126 euros : reprise de provisions pour risque et indemnité de fin de carrière
- -63.357 euros : mise au rebut d'immobilisation
- -27.711 euros : rappels de CFE

#### Impôt sur les sociétés

Compte-tenu du déficit constaté, la Société n'a pas enregistré d'impôt sur les sociétés.

En revanche, un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 212 k euros, qui se ventile comme suit :

| en k€ | 31 décembre 2016 |             |           |       | 31 décembre 2015 |             |           |       |
|-------|------------------|-------------|-----------|-------|------------------|-------------|-----------|-------|
|       | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total |
| CIR   | 34               | 63          | 115       | 212   | 33               | 248         | 352       | 633   |

La diminution du CIR est lié à l'encaissement à hauteur de 492 k euros d'avance remboursables sur les projets Tracker et Carena.

#### Résultat net

Il ressort des éléments précédents un résultat net en amélioration de 30%, notamment sur la BU theranostic se répartissant comme suit :

| en k€                  | 31 décembre 2016 |             |           |        | 31 décembre 2015 |             |           |        |
|------------------------|------------------|-------------|-----------|--------|------------------|-------------|-----------|--------|
|                        | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total  | IVD              | Theranostic | Prestizia | Total  |
| Résultat net consolidé | -1 031           | -501        | -547      | -2 083 | -1 161           | -1 325      | -383      | -2 965 |

## II.2 Bilan

### a) Actifs non courants

En application de la nouvelle réglementation sur les actifs incorporels, l'écart d'acquisition brut de 1.841k euros qui a été constaté au 31 décembre 2012 sur l'acquisition à 100% de la société PRESTIZIA a été amorti de 2012 à 2015.

La Société a procédé à un test de dépréciation qui n'a pas donné lieu à une nouvelle dépréciation. Son montant net au 31 décembre 2016 est de 1.504 k euros.

Les frais de Recherche & Développement ont été activés à hauteur de 546 k euros, minorés de l'amortissement des frais de Recherche & Développement activés sur les années antérieures.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie versés aux bailleurs et au factor de la Société
- des liquidités résultant du contrat de liquidité à hauteur de 124 k euros contre 64 k euros au 31 décembre 2015.

### b) Actifs courants

#### Actifs courants

- Stocks : Ils diminuent globalement de 4% mais évoluent de la façon suivante :
  - o Stocks marchandises : -18% lié à la baisse du chiffre d'affaires distribution
  - o En cours et produits finis : -6% dû aux livraisons du mois de décembre
  - o Stocks matières premières : +19% en corrélation avec l'augmentation du chiffre d'affaires *In house*.
- Créances clients : leur augmentation est due au volume des créances export non réglées lié au chiffre d'affaires du mois de décembre 2016 alors qu'en 2015, celles-ci avaient été réglées comptant.
- Autres créances ce poste est constitué essentiellement du Crédit Impôt Recherche : sa diminution est due à la perception d'avances remboursables à hauteur de 492 k euros (265 k euros sur le projet Tracker et 227 k euros sur le projet Carena).  
A noter : les CIR 2015 de THERADIAG et PRESTIZIA ont bien été encaissés sur l'exercice 2016.

### c) Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2016 s'élève à 3.743 k euros contre 3.532 k euros à fin 2015.

### d) Capitaux propres

Ils sont constitués des éléments suivants :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| - Capitaux propres au 31/12/2015 : | 7.352.214 €  |
| - Augmentation de capital :        | 1.259.795 €  |
| - Prime d'émission :               | 1.210.972 €  |
| - Actions propres :                | 60.646 €     |
| - Résultat de l'exercice :         | -2.083.331 € |
| - Capitaux propres au 31/12/2016 : | 7.800.297 €  |

### **e) Passif non courants**

Les avances conditionnées ont augmenté de 470 k euros en raison de :

- l'encaissement du solde des avances remboursables du contrat PISI Tracker : 265 k euros
- l'encaissement de l'avance remboursable de l'EC3 du contrat PISI Carena : 227 k euros
- la poursuite du remboursement du contrat PISI Tracker : 22 k euros

La provision pour indemnités de départ en retraite a été ramenée à 276 k euros au lieu de 342 k euros au 31 décembre 2015 en raison de la variation du taux de turn over (voir calcul dans l'annexe).

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : poursuite du remboursement de l'emprunt (montant initial : 200 k euros remboursable sur quatre ans) que la Société a contracté pour financer les coûts de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2016 est de 123 k euros.

Dettes sur crédit-bail : Le montant figurant à ce poste est constitué exclusivement du retraitement des crédits-baux lié à l'établissement des comptes consolidés.

### **f) Passifs courants**

Les dettes fournisseurs sont en diminution en raison de la décroissance de l'activité de distribution. Les dettes fiscales et sociales sont stables par rapport à 2015.

## **III. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE**

PRESTIZIA a été sélectionnée par le programme Eurostars-2, pour le soutien financier de son projet collaboratif PIONEER mené par sa plateforme de biologie moléculaire PRESTIZIA et ses partenaires coréens du sud, l'Asan Medical Center et la société CbsBioscience. Le projet PIONEER est destiné à développer deux tests basés sur des biomarqueurs microARN circulants et des ARN messagers tissulaires dans le cancer du rectum.

La subvention totale représente 1.3M d'euros dont environ 300 000 euros pour THERADIAG. Un accord de consortium entre les 3 partenaires sera signé dans les prochaines semaines.

Le Conseil d'administration en date du 28 février 2017 a constaté la démission de la Société TRUFFLE CAPITAL, représentée par Monsieur Philippe POULETTY et de Monsieur Antoine PAU, de leurs fonctions d'administrateurs, avec effet au 26 janvier 2017.

Le Conseil d'administration en date du 28 février 2017, a procédé, à la suite de ces démissions, à la cooptation de deux nouveaux administrateurs, à savoir Mesdames Dominique COSTANTINI et Dominique TAKIZAWA, pour la durée des mandats de leurs prédécesseurs restant à courir, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces deux nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale annuelle du 27 avril 2017.

Le Conseil d'administration en date du 28 février 2017 a également :

- émis et attribué 61.390 de bons de souscription d'actions (les « BSA 6 ») conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 avril 2016 ;
- procédé à l'attribution gratuite d'un nombre total de 7.000 actions au profit de deux (2) salariés de la Société. Le montant nominal total maximum de l'augmentation de capital correspondant à cette attribution de 7.000 actions gratuites s'élèverait à 11.900 euros.

## **IV. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

### **IV.1 Compte de résultat**

#### **a) Produits d'exploitation**

##### Chiffres d'affaires

| en k€                     | 31/12/2016   |              |              | 31/12/2015   |              |              |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                           | IVD          | Theranostic  | Total        | IVD          | Theranostic  | Total        |
| CA Distribution           | 2 207        | 0            | 2 207        | 2 682        | 0            | 2 682        |
| CA In House               | 2 921        | 4 016        | 6 937        | 2 714        | 2 321        | 5 035        |
| <b>Chiffre d'affaires</b> | <b>5 128</b> | <b>4 016</b> | <b>9 144</b> | <b>5 396</b> | <b>2 321</b> | <b>7 717</b> |

Voir commentaires du chiffre d'affaires des comptes consolidés.

L'écart entre le chiffre d'affaires consolidé et celui des comptes sociaux est constitué des facturations de coûts d'administration relatifs à PRESTIZIA.

##### Autres produits

Ils sont principalement constitués des immobilisations de la R&D sur le projet Tracker pour un montant de 546 k euros.

#### **b) Charges d'exploitation**

##### Coûts des marchandises et produits vendus

Voir commentaires des comptes consolidés (cf. II. 1.b).

##### Coûts d'exploitation

Voir commentaires des comptes consolidés (cf. II. 1.b).

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

| en k€             | 31 décembre 2016 |              |              | 31 décembre 2015 |              |              |
|-------------------|------------------|--------------|--------------|------------------|--------------|--------------|
|                   | IVD              | Theranostic  | Total        | IVD              | Theranostic  | Total        |
| Production        | 1 135            | 1 187        | 2 322        | 1 436            | 899          | 2 335        |
| Sales & marketing | 1 734            | 1 399        | 3 134        | 1 562            | 1 365        | 2 927        |
| Gen. Admin.       | 930              | 1 497        | 2 427        | 1 065            | 1 370        | 2 435        |
| <b>Total</b>      | <b>3 800</b>     | <b>4 083</b> | <b>7 883</b> | <b>4 063</b>     | <b>3 634</b> | <b>7 697</b> |

##### Dépenses de recherche et Développement

Les coûts directs de recherche et développement se sont élevés à 886k euros et se répartissent de la manière suivante:

| en k€                | 31 décembre 2016 |             |       | 31 décembre 2015 |             |       |
|----------------------|------------------|-------------|-------|------------------|-------------|-------|
|                      | IVD              | Theranostic | Total | IVD              | Theranostic | Total |
| Coûts directs de R&D | 200              | 731         | 931   | 198              | 770         | 968   |
| Subvention R&D       | 0                | 45          | 45    | 0                | 0           | 0     |
| Coûts nets           | 200              | 686         | 886   | 198              | 770         | 968   |

### c) Résultat net

#### Résultat financier

Le résultat financier est resté stable, essentiellement constitué des commissions d'affacturage et agios résultant de cet affacturage.

Ils se ventilent de la façon suivante :

| en k€                   | 31 décembre 2016 |             |       | 31 décembre 2015 |             |       |
|-------------------------|------------------|-------------|-------|------------------|-------------|-------|
|                         | IVD              | Theranostic | Total | IVD              | Theranostic | Total |
| Affacturage et intérêts | -1               | -56         | -57   | 0                | -61         | -61   |

#### Résultat exceptionnel

Son montant de +11.322 euros est notamment composé de :

- +49.469 euros : solde de boni/mali de cession de nos propres titres ;
- +55.807 euros : reprise de provision
- -63.357 euros : mise au rebut d'immobilisations
- -27.711 euros : rappels de CFE

Ce poste inclut aussi les produits et coûts d'achats des immobilisations cédées en lease-back (94 k euros). La somme des deux postes n'ayant pas d'impact sur le résultat.

#### Impôt sur les sociétés

Compte-tenu du déficit constaté, la Société n'a pas enregistré d'impôt sur les sociétés.

En revanche, un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 97 k euros qui se ventile comme suit :

| en k€ | 31 décembre 2016 |             |       | 31 décembre 2015 |             |       |
|-------|------------------|-------------|-------|------------------|-------------|-------|
|       | IVD              | Theranostic | Total | IVD              | Theranostic | Total |
| CIR   | 34               | 63          | 97    | 33               | 248         | 281   |

La diminution du CIR est lié à l'encaissement à hauteur de 492 k euros d'avance remboursables sur les projets Tracker et Carena.

#### Résultat net

Il ressort des éléments précédents un résultat net se répartissant comme suit :

| en k€  | 31 décembre 2016 |             |        | 31 décembre 2015 |             |        |
|--|------------------|-------------|--------|------------------|-------------|--------|
|  | IVD              | Theranostic | Total  | IVD              | Theranostic | Total  |
| Résultat net hors abandon de créance en 2015 | -940             | -736        | -1 676 | -1 063           | -1 689      | -2 751 |
| Résultat net                                 | -940             | -736        | -1 676 | -1 063           | -3 061      | -4 123 |

## IV.2 Bilan

### a) Actifs non courants

Les frais de Recherche & Développement ont été activés à hauteur de 546 k euros minorés de l'amortissement des frais de Recherche & Développement activés sur les années antérieures.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie versés aux bailleurs et au factor de la Société
- du contrat de liquidités se répartissant comme suit :
  - Actions propres : 227.093 €
  - Liquidités : 124.405 €

### b) Actifs courants

- Stocks : Ils diminuent globalement de 6% mais évoluent de la façon suivante :
  - Stocks marchandises : -18% lié à la baisse du chiffre d'affaires distribution
  - En cours et produits finis : -6% dû aux livraisons du mois de décembre
  - Stocks matières premières : +10% en corrélation avec l'augmentation du chiffre d'affaires *In house*.
- Créances clients : leur augmentation est due au volume des créances export non réglées lié au chiffre d'affaires du mois de décembre 2016 alors qu'en 2015, celles-ci avaient été réglées comptant.
- Autres créances ce poste est constitué essentiellement du Crédit Impôt Recherche : sa diminution est due à la perception d'avances remboursables à hauteur de 492 k euros sur les projets Tracker et Carena.  
A noter : le CIR 2015 a bien été encaissé sur l'exercice 2016.

### c) Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2016 est stable à 3.512 k euros contre 3.264 k euros à fin 2015.

### d) Capitaux propres

Ils sont constitués des éléments suivants :

- Capitaux propres au 31/12/2015 : 8.098.006 €
- Augmentations de capital : 1.259.795 €
- Primes d'émission : 1.210.972 €
- Résultat de l'exercice : -1.676.284 €
- Capitaux propres au 31/12/2016 : 8.892.489 €

### e) Passif non courants

Les avances conditionnées ont augmenté de 470 k euros en raison de :

- l'encaissement du solde des avances remboursables du contrat PISI Tracker : 265 k euros
- l'encaissement de l'avance remboursable de l'EC3 du contrat PISI Carena : 227 k euros
- la poursuite du remboursement du contrat PISI Tracker : 22 k euros

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : poursuite du remboursement de l'emprunt (montant initial : 200 k euros remboursable sur quatre ans) que la Société a contracté pour financer les coûts de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2016 est de 123 k euros.

### f) Passifs courants

Les dettes fournisseurs sont en diminution en raison de la décroissance de l'activité de distribution. Les dettes fiscales et sociales diminuent en raison notamment d'un crédit de TVA de 84 k euros enregistré au 31 décembre 2016.

### IV.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à (1.676.284) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de (12.561.986) euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### IV.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 53.539 euros.

### Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

#### Exercice 2015

Solde fournisseurs au 31 décembre 2015 : 1.240.089 euros, se décomposant comme suit :

| Date échéance | Solde des dettes fournisseurs à 30 jours | Solde des dettes fournisseurs à 60 jours | Solde des dettes fournisseurs à 90 jours | Solde des dettes fournisseurs à 120 jours |
|---------------|--|--|--|---|
|               |  |  |  |   |

|  |               |               |             |         |
|--|---------------|---------------|-------------|---------|
|  | 550.896 euros | 170.554 euros | 7.384 euros | 0 euros |
|--|---------------|---------------|-------------|---------|

+ Factures non parvenues : 505.447 euros

+ Ecart de conversion : 5.807 euros

### **Exercice 2016**

Solde fournisseurs au 31 décembre 2016 : 773.975 euros, se décomposant comme suit :

| Date échéance | Solde des dettes fournisseurs à 30 jours | Solde des dettes fournisseurs à 60 jours | Solde des dettes fournisseurs à 90 jours | Solde des dettes fournisseurs à 120 jours |
|---------------|--|--|--|---|
|               | 520.974 euros                            | 106.695 euros                            | 0 euros                                  | 0 euros                                   |

+ Factures non parvenues : 146.306 euros

### **V. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE**

Vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

**Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :**

| Exercice  | 2016                  | 2015                  | 2014                  | 2013                  | 2012                  |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|   | 31/12/2016<br>12 mois | 31/12/2015<br>12 mois | 31/12/2014<br>12 mois | 31/12/2013<br>12 mois | 31/12/2012<br>12 mois |
| <b>Situation financière en fin d'exercice</b>                   |                       |                       |                       |                       |                       |
| Capital social  | 11 699 278            | 10 439 482            | 8 815 263             | 7 133 329             | 6 384 685             |
| dont  |                       |                       |                       |                       |                       |
| Capital social appelé   | 11 699 278            | 10 439 482            | 8 815 263             | 7 133 329             | 6 384 685             |
| Capital social non appelé                                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Nombre d'actions ordinaires                                     | 6 881 928             | 6 140 872             | 5 185 449             | 4 196 076             | 3 755 697             |
| Nombre maximal d'actions futures à créer                        | 0                     | 0                     | 26 777                | 26 777                | 26 777                |
| <i>sur options de souscription d'actions (OSA)</i>              | néant                 | néant                 | néant                 | néant                 | néant                 |
| <i>sur OCA</i>  | 68 420                | 68 420                | 68 420                | 68 420                | 75 456                |
| <i>sur warrants (BSA4)</i>                                      | 33 970                | 33 970                | 33 970                | 33 970                |                       |
| <i>sur warrants (BSA5)</i>                                      | 23 810                | 23 810                | 23 810                | 438 386               | 412 462               |
| <i>sur warrants (BSA, BSA1-1, BSA1-2, BSA1-3, BSA2, BSA3)*</i>  | 16 190                | 0                     | 0                     | 18                    | 23 462                |
| <i>actions gratuites</i>  |                       |                       |                       |                       |                       |
| <b>Résultat global des opérations effectives</b>                |                       |                       |                       |                       |                       |
| Chiffre d'affaires (H.T.)                                       | 9 144 307             | 7 717 108             | 7 277 634             | 6 759 595             | 8 252 827             |
| Résultats avant impôts, amortissements et provisions            | (1 166 941)           | (4 010 761)           | (2 502 305)           | (1 899 374)           | (873 366)             |
| Impôts sur les bénéfices  | (97 193)              | (281 126)             | (246 362)             | (159 686)             | (178 369)             |
| Résultats après impôts, amortissements et provisions            | (1 676 284)           | (4 123 367)           | (2 492 179)           | (1 914 295)           | (971 742)             |
| Résultat distribué  | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     | 0                     |
| <b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>        |                       |                       |                       |                       |                       |
| Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions | (0.155)               | (0.607)               | (0.435)               | (0.415)               | (0.185)               |
| Résultats après impôts, amortissements et provisions            | (0.244)               | (0.671)               | (0.481)               | (0.456)               | (0.259)               |
| Dividende attribué à chaque action                              | 0.00                  | 0.00                  | 0.00                  | 0.00                  | 0.00                  |
| <b>Personnel</b>  |                       |                       |                       |                       |                       |
| Nombre de salariés  | 65                    | 64                    | 59                    | 51                    | 49                    |
| Montant de la masse salariale                                   | 3 395 210             | 3 292 202             | 2 990 608             | 2 654 565             | 2 259 880             |
| Montant versé au titre des avantages sociaux                    | 1 752 884             | 1 669 101             | 1 540 116             | 1 376 166             | 1 237 703             |

## **VI. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Depuis le 30 avril 2012, THERADIAG détient 100% des actions de la société PRESTIZIA, centre de Recherche et Développement.

La société PRESTIZIA, créée le 3 avril 2011, est une société par actions simplifiée à associé unique, ayant pour Président Monsieur Michel FINANCE et pour Directeur Général Madame Odile PRIGNEAU. Elle est basée à Montpellier et consacre son activité au développement de nouveaux outils de détection basés sur l'identification de microARN spécifiques PRESTIZIA. Elle emploie quatre collaborateurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société PRESTIZIA a réalisé un chiffre d'affaires de 175.420 euros exclusivement constitué de refacturations du projet Carena à THERADIAG, et a enregistré une perte nette de (403.009) euros.

## **VII. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AU CONTROLE DE LA SOCIETE**

### **VII.1 Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société**

En application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que les opérations suivantes ont été réalisées par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la clôture de l'exercice 2016 :

| <b>Déclarant</b>   | <b>Instrument Financier</b> | <b>Nature de l'opération</b> | <b>Date de l'opération</b> | <b>Prix Unitaire (€)</b> | <b>Montant de l'opération (€)</b> |
|--------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Truffle Capital SA | Actions                     | Cession                      | 11/04/2016                 | 3,0261                   | 17 318,37                         |
| Truffle Capital SA | Actions                     | Cession                      | 16/09/2016                 | 4,0676                   | 132 327,17                        |
| Truffle Capital SA | Actions                     | Cession                      | 20/09/2016                 | 4,0067                   | 8 826,00                          |
| Truffle Capital SA | Actions                     | Cession                      | 23/09/2016                 | 4,0167                   | 9 873,00                          |

### **VII.2 Situation des mandataires sociaux**

#### **a) Administrateurs**

| <b>Administrateurs</b>   | <b>Date de nomination/renouvellement de mandat</b> | <b>Fin du mandat</b>  |
|--|--|---|
| Monsieur Gérard TOBELEM  | Renouvelé par AGOAE du 26 avril 2016               | A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| TRUFFLE CAPITAL SA représentée par Monsieur Philippe POULETTY, | Renouvelé par AGOAE du 26 avril 2016               | Démission en date du 26 janvier 2017  |
| Monsieur Antoine PAU,  | Renouvelé par AGOAE du 26 avril 2016               | Démission en date du 26 janvier 2017  |
| Monsieur Michel FINANCE  | Renouvelé par l'AGOAE du 16 avril 2015             | A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 |
| Monsieur Pierre-Armand MORGON                                  | Renouvelé par l'AGOAE du 16 avril 2015             | A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 |

|                              |   |   |
|------------------------------|---|---|
| Monsieur Jean-Paul PRIEELS   | Renouvelé par l'AGOAE du 16 avril 2015  | Démission en date du 20 juin 2016   |
| Monsieur Vincent FERT*       | Nommé à titre provisoire à compter du 5 juillet 2017, sous réserve de ratification par l'AGOAE du 27 avril 2017   | A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 |
| Madame Dominique COSTANTINI* | Nommée à titre provisoire à compter du 28 février 2017, sous réserve de ratification par l'AGOAE du 27 avril 2017 | A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| Madame Dominique TAKIZAWA*   | Nommée à titre provisoire à compter du 28 février 2017, sous réserve de ratification par l'AGOAE du 27 avril 2017 | A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |

\* Monsieur Vincent FERT a été coopté par le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 5 juillet 2016, en remplacement de Monsieur Jean-Paul PRIEELS, démissionnaire.

Mesdames Dominique COSTANTINI et Dominique TAKIZAWA ont été cooptées par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2017, en remplacement de la société TRUFFLE CAPITAL, représentée par Monsieur Philippe POULETTY et de Monsieur Antoine PAU, démissionnaires. La ratification de leurs cooptations sera soumise à l'Assemblée Générale annuelle en date du 27 avril 2017.

En conséquence et à la date du présent rapport de gestion, le Conseil d'administration est composé de six membres : Gérard TOBELEM (président), Michel FINANCE, Pierre-Armand MORGON, Vincent FERT, Dominique COSTANTINI, Dominique TAKIZAWA.

### **b) Directeur Général**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il est précisé qu'aux termes de sa délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Michel FINANCE, ceci pour une durée de 3 ans renouvelable, expirant le 5 décembre 2019.

### **c) Président du Conseil d'administration**

Par une délibération en date du 16 avril 2013, le Conseil d'administration a décidé de renouveler, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015, le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Gérard TOBELEM.

A la suite de la tacite reconduction du mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Gérard TOBELEM, le Conseil d'administration a pris acte, par une délibération en date du 28 février 2017, du renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Gérard TOBELEM, pour une durée de trois (3) ans à compter rétroactivement de l'Assemblée du 26 avril 2016, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### VII.3 Liste des mandats

Vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des autres mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires et des représentants permanents de la Société à la date du présent document :

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Monsieur Michel FINANCE</b></p>     | <p><b>Directeur Général &amp; Membre du Conseil d'administration</b></p> | <p><u>En France, Monsieur Michel FINANCE occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BOKINESIS SAS : Président</li> <li>- HOLDING INCUBATRICE BIOTECHNOLOGIE SA : Président du conseil d'administration et Directeur général</li> <li>- PRESTIZIA SAS : Président</li> </ul>                 |
| <p><b>Monsieur Pierre MORGON</b></p>      | <p><b>Membre du Conseil d'administration</b></p>                         | <p><u>A l'étranger, Monsieur Pierre Morgon occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eurocine Vaccine (Suède) : Administrateur</li> <li>- MRGN Advisors sarl (Suisse) : gérant</li> <li>- Virometix (Suisse) : Président du conseil d'administration</li> </ul>                            |
| <p><b>Monsieur Gérard TOBELEM</b></p>     | <p><b>Président du Conseil d'administration</b></p>                      | <p><u>En France, Monsieur Gérard TOBELEM occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OSE Pharma : Administrateur</li> <li>- Ecole SupBiotech (statut association 1901) : Administrateur bénévole</li> <li>- Fondation d'entreprise Louis-Dreyfus : Administrateur bénévole</li> </ul>        |
| <p><b>Monsieur Vincent FERT</b></p>       | <p><b>Membre du Conseil d'administration</b></p>                         | <p><u>En France, Monsieur Vincent FERT occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ipsogen : Directeur général</li> <li>- Qiagen : Vice-président</li> <li>- HaliDX : Président-Directeur général</li> </ul>   |
| <p><b>Madame Dominique COSTANTINI</b></p> | <p><b>Membre du Conseil d'administration</b></p>                         | <p><u>En France, Madame Dominique COSTANTINI occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OSE Immunotherapeutics : Directrice générale et Administrateur</li> <li>- Abivax SA : Administrateur</li> <li>- Carthera SAS : Administrateur</li> <li>- Theranexus SAS : Administrateur</li> </ul> |

|                                  |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| <b>Madame Dominique TAKIZAWA</b> | <b>Membre du Conseil d'administration</b> | <p><u>En France, Madame Dominique TAKIZAWA occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- APRIL : Administrateur, Présidente du comité d'audit et membre du comité d'investissement</li> <li>- Adocia : Administrateur et Présidente du comité d'audit</li> <li>- Groupe Mérieux <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Représentant permanent de TSGH et membre du comité d'audit chez Transgène SA</li> <li>▪ Administrateur d'Elsalys</li> </ul> </li> <li>- Administrateur et Vice-Présidente de Lyon Place Financière et Tertiaire</li> <li>- Administrateur de Lyon Pôle Bourse</li> </ul> <p><u>A l'étranger, Madame Dominique TAKIZAWA occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe Mérieux <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Membre du conseil d'administration et du comité d'audit de ABL, Inc. (USA)</li> <li>▪ Membre du conseil d'administration et Présidente du comité d'audit de Mérieux NutriSciences (USA)</li> </ul> </li> </ul> |
|----------------------------------|---|--|

#### **VII.4 Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux**

Les rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux sont détaillés à l'annexe page 31 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à l'annexe page 31 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **VII.5 Mandats des Commissaires aux comptes**

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléants de la Société, à savoir :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par M. Benoit PIMONT, situé 185 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex ; et
- Commissaire aux comptes suppléant : Cabinet BEAS, représenté par M. Jean-Paul SEGURET, situé 195 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

arriveront chacun à échéance en 2018 à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## **VII.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)**

Conformément à l'article 4.6 des Règles des Marchés Alternext en vigueur, il est précisé que la Société doit respecter la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en date du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que tous autres règlements et/ou législations nationaux afférents.

## **VIII. GOUVERNANCE ET CONTROLE INTERNE**

La Société, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext Paris (système multilatéral de négociation organisé ne constituant pas un marché réglementé), n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne.

Cependant, la Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites émis par MiddleNext en septembre 2016. Elle s'efforcera d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques au marché organisé Alternext Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

### **- Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

### **- Dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général**

Le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

### **- Administrateurs indépendants**

La Société dispose de quatre administrateurs indépendants : Monsieur Pierre Morgon, Monsieur Vincent FERT, Mesdames Dominique CONSTANTINI et Dominique TAKIZAWA, depuis respectivement le 28 mars 2012, le 5 juillet 2016, et le 28 février 2017, dont elle considère qu'ils répondent, depuis leur nomination, aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016 à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;

- ne pas être client, fournisseur, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

**Tableau récapitulatif des éléments mis en place par la Société au 31 décembre 2016 :**

| Recommandations du Code MiddleNext  | S'y conforme | Envisage de s'y conformer | Considère non appropriée |
|---|--------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>I. Le pouvoir de « surveillance »</b>  |              |                           |                          |
| R1 : Déontologie des membres du conseil   |              | X                         |                          |
| R2 : Conflits d'intérêts <sup>(1)</sup>   |              | X                         |                          |
| R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil | X            |                           |                          |
| R4 : Information des membres du conseil   | X            |                           |                          |
| R5 : Réunions du conseil et des comités   | X            |                           |                          |
| R6 : Mise en place de comités   | X            |                           |                          |
| R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil  | X            |                           |                          |
| R8 : Choix des administrateurs  | X            |                           |                          |
| R9 : Durée des mandats des membres du conseil   | X            |                           |                          |
| R10 : Rémunération des administrateurs  | X            |                           |                          |
| R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil <sup>(1)</sup>                    |              | X                         |                          |
| R12 : Relations avec les « actionnaires »   | X            |                           |                          |
| <b>II. Le pouvoir exécutif</b>  |              |                           |                          |
| R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux        | X            |                           |                          |
| R14 : Préparation de la succession des « dirigeants » <sup>(1)</sup>                          | X            |                           |                          |
| R15 : Cumul contrat de travail et mandat social   | X            |                           |                          |
| R16 : Indemnités de départ <sup>(2)</sup>   |              |                           | X                        |
| R17 : Régimes de retraite supplémentaires <sup>(2)</sup>                                      |              |                           | X                        |
| R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions   | X            |                           |                          |
| R19 : Revue des points de vigilance   |              | X                         |                          |

(1) La Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois, en mettant en place des procédures permettant de répondre d'une manière favorable à ces recommandations.

(2) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir d'indemnités de départ ni de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

**IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2016 ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

| Date des Assemblées Générales                        | Délégations accordées par les Assemblées générales   | Modalités de détermination du prix d'émission   | Durée de l'autorisation et expiration | Date d'expiration |
|--|--|---|---------------------------------------|-------------------|
| 10 <sup>ème</sup> résolution (AGEO du 26 avril 2016) | Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce   | -   | 18 mois                               | 25/10/2017        |
| 11 <sup>ème</sup> résolution (AGEO du 26 avril 2016) | Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes | -   | 26 mois                               | 25/06/2018        |
| 12 <sup>ème</sup> résolution (AGEO du 26 avril 2016) | Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> sans indication de bénéficiaires et par offre au public                 | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% | 26 mois                               | 25/06/2018        |
|  | Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet   | Au moins égal à la moyenne  | 26 mois                               | 25/06/2018        |

|  |   |   |         |            |
|--|---|---|---------|------------|
| 13 <sup>ème</sup> résolution<br>(AGEO du 26<br>avril 2016) | de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>par placement privé</u> et dans la limite de 20% du capital social par an  | pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%  |         |            |
| 14 <sup>ème</sup> résolution<br>(AGEO du 26<br>avril 2016) | Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u>  | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %                                    | 18 mois | 25/10/2017 |
| 15 <sup>ème</sup> résolution<br>(AGEO du 26<br>avril 2016) | Autorisation donnée au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes <u>avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription</u> selon le cas   | -   | -       | -          |
| 16 <sup>ème</sup> résolution<br>(AGEO du 26<br>avril 2016) | Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 61.408 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 61.408 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société) | Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration<br><br>Le prix de souscription des actions | 18 mois | 25/10/2017 |

|  |   |   |         |            |
|--|---|---|---------|------------|
|  |   | ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt (20) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration |         |            |
| 17 <sup>ème</sup> résolution (AGEO du 26 avril 2016) | Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions   | -   | 26 mois | 25/06/2018 |
| 19 <sup>ème</sup> résolution (AGEO du 26 avril 2016) | Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant nominal maximal des augmentations de capital : 5.270.000 euros.</li> <li>▪ Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 15.000.000 euros.</li> </ul> | -   | -       | -          |
| 20 <sup>ème</sup> résolution (AGEO du 26 avril 2016) | Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions  | -   | 18 mois | 25/10/2017 |

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire qui devra notamment approuver les comptes au 31 décembre 2016, de renouveler l'ensemble des délégations visées ci-dessus.

## **X. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL**

### **X.1 Participation des salariés au capital**

Au 31 décembre 2016, les salariés de la Société détenaient au nominatif 109.814 actions, soit 1,60 % du capital social et 2.6 % des droits de vote.

Par ailleurs, certains salariés bénéficient d'actions gratuites ainsi qu'il est exposé ci-après.

### **X.2 Répartition du capital social et des droits de vote**

Il est précisé que par décision du Directeur Général en date du 12 septembre 2016, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir une ou des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.259.795,20 euros, pour le porter de 10.439.482,40 Euros à 11.699.277,60 Euros par émission de 741.056 actions ordinaires de 1,70 euro de nominal.

A la date du présent document, le nombre total d'actions est de 6.881.928 actions.

Compte tenu des informations reçues en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2016. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la Société depuis au moins deux ans.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2016, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

| <b>Au 31 décembre 2016</b> | <b>Nombre total d'actions</b> | <b>% du capital</b> | <b>Nombre total de droits de vote</b> | <b>% des droits de vote</b> |
|----------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Truffle Capital            | 1 192 817                     | 17.3%               | 2 385 634                             | 29.1%                       |
| Hob Biotech Group          | 741 056                       | 10.8%               | 741 056                               | 9.0%                        |
| Innovation Capital         | 63 657                        | 0.9%                | 63 657                                | 0.8%                        |
| Management                 | 91 044                        | 1.3%                | 178 715                               | 2.2%                        |
| Autres actionnaires        | 4 793 354                     | 69.7%               | 4 827 676                             | 58.9%                       |
| <b>Total</b>               | <b>6 881 928</b>              | <b>100.0%</b>       | <b>8 196 738</b>                      | <b>100.0%</b>               |

(\*) La Société a été informée par Truffle Capital d'un franchissement à la baisse, à la date du 16 mars 2017, du seuil de 15% du capital social de la Société. Par conséquent, Truffle Capital détenait au 16 mars 2017, 1.030.104 actions, représentant 14,97 % du capital social et 1.988.729 droits de vote, soit 24,59 % des droits de vote de la Société.

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions autodétenues.

### **X.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées**

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle ni de participation croisée au 31 décembre 2016.

#### **X.4 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions**

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous indiquons que la Société a conclu avec la société Kepler Cheuvreux, en date du 2 mai 2014, un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de THERADIAG sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

Nous vous indiquons qu'en date du 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 64.921 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 124.404,64 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, au 30 juin 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 93 320 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 19 196,20 euros

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2016 :

| <b>Contrat entre Kepler Cheuvreux et THERADIAG</b> | <b>Quantités</b> | <b>Cours</b> |
|--|------------------|--------------|
| Actions en compte au 01/01/16                      | 71.880           | 3,45 €       |
| Actions achetées (cours moyen)                     | 215.252          | 3,10 €       |
| Actions vendues (cours moyen)                      | 222.211          | 3,28 €       |
| Actions en compte au 31/12/16                      | 64.921           | 3,74 €       |

#### **X.5 Aliénation de participations croisées :**

Néant.

#### **X.6 Options de souscription ou d'achat d'actions**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune nouvelle option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée.

Nous vous rappelons que la durée d'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions 2005 (dits « OSA 2005 ») a expiré le 30 avril 2015, conformément au plan des OSA 2005, et le Conseil d'administration en date du 30 juin 2015 a constaté la caducité des 568.380 OSA 2005 non exercés. De plus, la durée d'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions 2006 (dits « OSA 2006 ») a expiré le 18 octobre 2012, conformément au plan des OSA 2006.

## X.7 Bons de souscriptions d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des plans de bons de souscription d'actions (dits « BSA 2 », « BSA 4 », « BSA 5 » et « BSA 6 »), en place au sein de la Société à la date du présent document.

| Type de titres   | BSA 2        | BSA 4                      | BSA 5   | BSA 6           |
|--|--------------|----------------------------|---|-----------------|
| Date d'assemblée générale  | 24 mars 2006 | 12 novembre 2009           | 24 avril 2012                                   | 26 avril 2016   |
| Date du conseil d'administration   | 27 mars 2006 | 2 mars 2011                | 28 février 2013<br>1 <sup>er</sup> octobre 2013 | 28 février 2017 |
| Nombre de bons émis, attribués et souscrits en vigueur                           | 1            | 684.201                    | 339.700   | 61.390          |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou être achetées                  | 23.809       | 68.420                     | 33.970  | 61.390          |
| Date d'expiration  | (2)          | 2 mars 2021 <sup>(3)</sup> | 6 ans à compter de leur attribution             | 28 février 2027 |
| Prix de souscription ou d'achat  | 100€         | 0,029€                     | 0,085 € / 0,061€                                | 3,54€           |
| Nombre de BSA exercés à la date du présent rapport                               | 0            | 43.970                     | 0   | 0               |
| Nombre cumulé de bons d'ores et déjà annulés / rendus caduques                   | 0            | 96.748                     | 209.600   | 0               |
| Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA <sup>(1)</sup> | 0,34%        | 0,98%                      | 0,49%   | 0,88%           |

<sup>(1)</sup> En tenant compte d'un capital divisé en 6.881.928 actions au 31 décembre 2016 par rapport à un capital dilué de 7.008.127 actions suite à l'émission des 126.199 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA.

<sup>(2)</sup> Le plan BSA 2 prévoit que le titulaire peut exercer ce bon jusqu'à l'expiration du plus long des trois délais suivants :

- dix (10) ans à compter de l'émission du BSA, ou
- cinq (5) ans à compter de l'admission de tout ou partie des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord-américain, ou
- dans l'hypothèse d'une Trade Sale (définie dans le protocole d'investissement du 29 mars 2006 comme étant un apport de titres ou d'activités par la Société à un tiers ou une fusion), et au cas où le titulaire ne l'exercerait pas à sa seule discrétion, au plus tard à la date de réalisation de ladite Trade Sale. Le BSA 2 devenant caduc de plein droit après la réalisation de la Trade Sale.

<sup>(3)</sup> Lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2016, les plans de BSA 4 ont été modifiés par prorogation de leur période d'exercice.

## X.8 Actions gratuites

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- le Conseil d'administration en date du 12 mai 2016 a procédé à l'attribution de 13.609 actions gratuites, attribuées au profit de 28 salariés de la Société en contrat à durée indéterminée n'ayant pas reçu d'actions gratuites lors du plan de 2011 et aux personnes ayant été promues à des responsabilités supérieures depuis la dernière allocation. Le Conseil d'administration a procédé à l'attribution immédiate des actions et a décidé de réunir le Conseil d'administration au plus tard quatre mois avant la fin de la période d'acquisition, soit au plus tard le 12 janvier 2018, pour que le Conseil d'administration décide du mode d'attribution des actions gratuites et mette en œuvre les opérations nécessaires à la délivrance des actions gratuites dans les délais requis. Cette attribution représenterait une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 23.135,30 € ;
- le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2016 a procédé à l'attribution de 2.581 actions gratuites, attribuées au profit de 8 salariés de la Société en contrat à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui n'avaient pas bénéficié d'une attribution le 12 mai 2016. Le Conseil d'administration a procédé à l'attribution immédiate des actions et a décidé de réunir le Conseil d'administration au plus tard quatre mois avant la fin de la période d'acquisition, soit au plus tard le 28 mai 2018, pour que le Conseil d'administration décide du mode d'attribution des actions gratuites et mette en œuvre les opérations nécessaires à la délivrance des actions gratuites dans les délais requis. Cette attribution représenterait une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5.185 €.

#### **X.9 Information sur les dividendes**

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2016 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

## **XI. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES CONCERNANT LA SOCIETE ET LE GROUPE**

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transport, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

Concernant PRESTIZIA, les questions environnementales sont identiques à celles de la Société.

## **XII. CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Vos Commissaires aux comptes ont été informés des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2016 et ont établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

- **Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Néant.

- **Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Au cours de l'exercice écoulé, les conventions d'apporteur d'affaires conclues le 1er avril 2016 entre la Société et Monsieur Pierre MORGON, administrateur indépendant, et entre la Société et Monsieur Gérard TOBELEM, administrateur, ont donné lieu à la procédure prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration lors de ses réunions en date du 10 mars 2016 et du 28 février 2017.

Elles ont pour objet le développement d'accords avec des sociétés pharmaceutiques via la présentation, par chacun des administrateurs avec lesquels elles ont été conclues, de prospectus et la signature d'un accord entre ledit prospectus et la Société.

Elles ont chacune été conclues aux conditions suivantes :

- a) Une Commission fixe forfaitaire unique de douze mille euros (12.000 €), dite « *success fee* », est due par la Société à l'apporteur au titre de la présentation d'un premier prospectus et de la signature avec celui-ci d'un accord ou d'un *binding termsheet*.
- b) Une Commission variable égale à 1 % du chiffre d'affaires (prix de vente hors taxes des Produits) réalisé par la Société au titre du bon de commande signé par le prospectus, est ensuite due, dès le premier euro, au titre de chaque bon de commande de Produits signé entre la Société et un prospectus présenté par l'apporteur, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la signature du premier bon de commande de Produits par ledit prospectus.

Au cours de l'exercice écoulé, le montant global des commissions versées par la Société s'est élevé :

- Pour Monsieur Pierre MORGON, à 0 euro ;

- Pour Monsieur Gérard TOBELEM, à 0 euros.

Ces conventions ont été conclues pour une durée d'une année avec possibilité de reconduction par voie d'avenant signé entre l'administrateur et la Société, sans toutefois que la durée totale, renouvellements inclus, ne puisse excéder cinq années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 dernier alinéa du Code de commerce, l'autorisation du Conseil a été dûment motivée et donnée au vu de l'intérêt que présentent ces conventions d'apporteur d'affaires pour la Société et des conditions financières qui y sont attachées.

Vous serez donc appelé à statuer sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

\* \* \*

En conclusion, nous souhaitons que les diverses résolutions proposées emportent votre approbation, à l'exception de la 19<sup>ème</sup> résolution, et espérons que vous voudrez bien donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 relatifs à la Société et au Groupe.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la 19<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration